

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

Conseillers en fonction : 15

Conseillers Présents : 15 pour les points 1 à 10 ; 14 à partir du point 11

Conseillers Absents : 0 pour les points 1 à 10 ; 1 à partir du point 11

Procuration : 00

Sous la Présidence de M. Claude KRAUSS, Maire.

Membres présents : GEWINNER Myriam, WAGENTRUTZ Francis, RAEPPEL Mauricette, SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, KRUGMANN Jean-Luc, PASTOR Myriam, EHRHARD Dominique (jusqu'au point 10), BRAND Lucienne, HUYARD Daniel, BOURDIN Marie-Hélène, HAMM Alain, FRITSCH Paul, ROSFELDER Nathalie.

Membres absents : EHRHARD Dominique (à partir du point 11).

Convocation du 17 octobre 2023

1) PRESENTATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE PCAET

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Baptiste KUGLER, directeur du PETR du Piémont des Vosges venue présenter le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Rappel : Le PETR est un établissement public composé des 35 communes et de plus de 61 400 habitants regroupant les Communautés de Communes des Portes de Rosheim, du Pays de Barr et du Pays de Sainte-Odile.

Les trois EPCI ont validé l'élaboration d'un PCAET et ont confié cette mission au PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Piémont des Vosges.

Il s'agit d'un outil de planification local qui définit et met en œuvre un programme d'actions locales concrètes dont l'objectif est d'aménager les villes de demain et d'améliorer la qualité de vie : réduire les émissions de gaz à effet de serre, réduire la consommation énergétique, faciliter le développement des énergies renouvelables, améliorer la qualité de l'air et s'adapter aux changements climatiques.

Le PCAET est règlementé par le Code de l'Environnement et doit tenir compte des engagements internationaux de la France. Il reprend également les actions menées par les Communautés de Communes et communes (trame verte et bleue par exemple).

M. KUGLER précise que la Communauté de Communes du Pays de Barr a déjà établi un PCAET sur lequel le PETR va s'appuyer pour réaliser le présent projet. Un bureau d'études a été missionné pour recenser les actions déjà menées en faveur de l'environnement à l'échelle du territoire du PETR. Il s'agit de répertorier tout ce qu'on pourrait et devrait faire pour changer les choses. C'est la phase diagnostic.

Après le recensement, des propositions d'actions concrètes pourront être mises en œuvre au niveau du PETR du Piémont des Vosges.

L'un des arguments pour la mutualisation d'un Plan Climat est également financier. En effet, un Plan qui couvre une vaste zone de territoire est susceptible de bénéficier de subventions plus importantes de l'Etat et de l'Europe que des communes isolées ne sauraient obtenir.

La mutualisation permet également que le PCAET ait un impact plus grand compte tenu de l'importance de la population concernées.

L'objectif du PETR du Piémont des Vosges est de finaliser le PCAET pour fin 2025. Les moyens de sa mise en place restent à définir par les élus qui siègent au PETR. Dans un premier temps, il est envisagé de valoriser les actions existantes pour les développer à l'échelle du PETR. Pour lutter contre le réchauffement climatique, il s'agit maintenant de réaliser des actions concrètes.

M. KUGLER demande qu'il soit désigné un référent communal au sein du Conseil Municipal. Cette nomination interviendra ultérieurement.

LE PETR du Piémont des Vosges souhaite que la population soit invitée à participer à l'élaboration de ce Plan en donnant son avis, en faisant part de ses attentes et préoccupations. Les personnes désireuses d'y participer peuvent se rendre sur le site du PETR et dans les communes membres du PETR où un cahier de concertation est à leur disposition.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du **19 juin 2023** est approuvé dans son ensemble, à l'UNANIMITE, par le CONSEIL MUNICIPAL.

3) DELIBERATION N° 1 / MOTION RELATIVE A LA GESTION DU STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

A la suite des derniers événements survenus sur le secteur et en soutien avec les communes et intercommunalités de France, Monsieur le Maire soumet au vote des membres du CONSEIL MUNICIPAL une motion relative à la gestion du stationnement des gens du voyage sur le territoire intercommunal et ce en application de l'article 38 du Règlement Intérieur et au respect des dispositions des articles L.1111-1 et L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2541-12 et L.2541-16 applicables aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

ENTENDU le rapport du maire sur cette question ;

et

après en avoir débattu puis délibéré ;

DECIDE

d'adopter **A L'UNANIMITE** une motion relative à la gestion du stationnement des gens du voyage sur le territoire intercommunal conformément au texte ci-dessous annexé à la présente délibération qui sera diffusée et communiquée à l'ensemble des autorités compétentes.

TEXTE DE LA MOTION RELATIVE A LA GESTION DU STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE

Le projet de déploiement départemental des aires d'accueil des gens du voyage porté par la Préfecture du Bas-Rhin entre 2001 et 2003, en application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, prévoyait la création d'une aire d'accueil de 25 places sur le périmètre de la Ville d'Obernai. La commune avait alors dépassé ses obligations en réalisant une aire de 40 places pour un budget d'investissement de plus de 1,2 millions d'euros et a ainsi pleinement rempli ses obligations en la matière.

En vertu des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage est entrée de plein droit dans le champ de compétences des Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2017.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile (CCPO) assure aujourd'hui la gestion de cet équipement, pour un budget de fonctionnement de 239 000 € dont 123 000 € à la charge de la CCPO et seuls 35 000 € couverts par les redevances des usagers.

Nous rappelons également qu'en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée susvisée, un arrêté municipal permanent a, comme dans l'ensemble des communes de la CCPO, été pris, portant interdiction du stationnement des gens du voyage sur le territoire de la commune en-dehors de l'aire d'accueil aménagée à cette fin sur le territoire.

Malgré l'ensemble de ces mesures, nous constatons chaque année sur le territoire intercommunal des campements « sauvages » illicites constitués par quelques groupes rassemblant des centaines de caravanes. Ainsi, en 2021 notamment, la commune de Krautergersheim a subi trois installations sauvages successives. En dernier lieu, le 12 juin dernier, deux campements totalisant près de 300 caravanes ont été constatés, l'un sur un pré privé entre Krautergersheim et Innenheim, l'autre sur les terrains de football de Meistratzheim.

Si nous respectons le mode de vie choisi par les gens du voyage, nous ne pouvons tolérer les dégâts matériels et environnementaux considérables (dépôts sauvages d'ordures, déversement d'eaux usées dans des espaces naturels, vol d'énergie, dégradations d'infrastructures publiques, etc.) occasionnés à chaque fois par ces installations illicites, notamment sur des équipements sportifs publics, et dont les incidences, qui se chiffrent parfois en dizaines de milliers d'euros, incombent à chaque fois aux communes et impactent lourdement leurs budgets.

L'ordre public se trouve fortement menacé par ces agissements illégaux et les communes sont encore une fois en première ligne alors que ces campements ignorent les lois et règles en vigueur.

Par conséquent, Nous, Conseil Municipal de la Ville de Meistratzheim, demandons aux autorités de l'Etat, et en premier lieu au Président de la République, au Premier Ministre et au Gouvernement :

- **de faire respecter les lois et règlements en vigueur en matière de stationnement des gens du voyage, de ne faire preuve d'aucune tolérance par rapport aux campements « sauvages » illicites qui se répètent chaque année, et d'engager les moyens nécessaires et suffisants afin de faire cesser ces installations le plus rapidement possible dès leur constatation,**

- de faire en sorte que tous les dommages et dégradations causés par ces campements illicites soient entièrement imputables et récupérables de manière certaine auprès de leurs auteurs, de sorte que le contribuable local n'en supporte pas les frais,
- de faire évoluer les lois et réglementations afin que les collectivités territoriales qui ont investi dans l'aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage et qui en sont gestionnaires puissent imposer un niveau tarifaire imputable aux usagers permettant la couverture des frais de fonctionnement, afin de ne pas faire peser cette charge sur les contribuables locaux.

4) DELIBERATION N° 2 / LOCATION DE LA CHASSE – PERIODE DU 02 FEVRIER 2024 AU 01 FEVRIER 2033 : DELIMITATION DES LOTS DE CHASSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Suite à la réunion de la Commission Consultative Communale de la Chasse qui a eu lieu le 06 octobre 2023 ;
après exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE A L'UNANIMITE

. de maintenir le nombre de lots de chasse et la délimitation existante des lots de chasse sur le territoire de la chasse communale, à savoir division en deux lots délimités comme suit :

Lot I : 763 HA Terres – prés – bois et taillis.

Limites / NORD : Ban de Krautergersheim,
OUEST : Ban de Niedernai,
EST : Ban de Hindisheim, Limersheim
et Schaeffersheim (Ergelsbach et de l'Andlau)
SUD-OUEST : L'Ehn,
SUD-EST : Route Nationale 426.

Le lit de l'Ehn, sur la partie où la rivière fait limite est également rattaché à ce lot.

Lot II : 432 HA Terres – prés – bois et taillis.

Limites / NORD-OUEST : L'Ehn,
NORD-EST : Route Nationale 426,
OUEST et Sud : Ban de Niedernai,
EST : L'ANDLAU (limites du ban communal).

5) DELIBERATION N° 3 / LOCATION DE LA CHASSE – PERIODE DU 02 FEVRIER 2024 AU 01 FEVRIER 2033 : MODE DE LOCATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Suite à la réunion de la Commission Consultative Communale de la Chasse qui a eu lieu le 06 octobre 2023 ;

Considérant que le locataire sortant du lot 1, M. WIRTH Dominique, a demandé la procédure du marché de gré à gré,

Considérant que le locataire sortant du lot 2, M. MUNCK Jean-Luc, a demandé la procédure du marché de gré à gré mais n'ayant pas trouvé d'accord sur le prix de location et considérant qu'il a demandé à faire valoir le droit de priorité ;

après exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

- DECIDE à l'unanimité,

. de louer la chasse communale lot 1 par voie de marché de gré à gré à M. WIRTH Dominique pour un montant de 10 000,00 € (dix mille euros) ;

- DECIDE par 14 voix pour et 1 abstention de M. FRITSCH Paul,

. de louer la chasse communale lot 2 par voie d'adjudication publique pour une mise à prix à 7 500,00 € (sept mille cinq cent euros).

6) DELIBERATION N° 4 / LOCATION DE LA CHASSE – PERIODE DU 02 FEVRIER 2024 AU 01 FEVRIER 2033 : Clauses particulières jointes au cahier des charges type

Vu les instructions réglementaires, et notamment le Cahier des Charges Type, pour la location des chasses communales pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033 arrêté par M. le Préfet ;

Suite à la réunion en Mairie de la Commission Consultative Communale de la Chasse qui a eu lieu le 06 octobre 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

suite à l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse ;
ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

– DECIDE à l'unanimité d'établir comme suit, les clauses particulières jointes au Cahier des Charges Type, applicables pour la location de la chasse communale durant la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033 pour les lots de chasse n° 1 et n° 2 sur le ban de Meistratzheim :

Equilibre forêt-gibier

Contrôle par corps du tir des chevreuils

Au cours du bail, la commune pourra nommer une personne référente pour la présentation par corps des chevreuils prélevés afin de vérifier la bonne réalisation du plan de chasse.

Les modalités de ce contrôle seront précisées lors de l'éventuelle instauration de cette mesure.

Il est précisé que la validation de cette mesure se fera chaque année au moment de la demande des plans de chasse.

Engrillagement pour la protection des plantations

Si la Commune juge nécessaire d'effectuer des engrillagements pour la protection des plantations contre les atteintes du gibier, elle aura le droit de les effectuer, mais ne les mettra pas à la charge du locataire.

A cet effet, aucune participation du locataire aux frais d'engrillagement ou autres rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénérations n'est demandée au locataire, à condition que les nuisances ne deviennent trop importantes. Dans ce cas le locataire en place sera averti et un avenant aux pièces du dossier de location sera établi.

Prélèvement du gibier s'étant introduit à l'intérieur des clôtures de protection contre le gibier

Une attention toute particulière sera portée par le locataire sur les zones d'engrillagements agricoles et forestiers, en prenant tous les contacts qu'il jugera nécessaire.

En cas de présence constatée de grand gibier à l'intérieur des clôtures destinées à protéger les régénérations, le locataire sera tenu de les prélever ou les faire sortir dans un délai de 24h à 48 h maximum. A cette fin il devra autoriser de manière permanente son garde-chasse à tirer des ongulés.

En cas de non prélèvement par le chasseur, la commune demandera au gestionnaire forestier de faire sortir ou de prélever l'animal concerné, aux frais du locataire de la chasse, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Sécurité

Calendrier des battues

Le calendrier des battues devra être communiqué à la commune, à l'ONF, de préférence pour le 1^{er} septembre de chaque année.

En cas de modification de ce calendrier, ils devront tous les deux être informés au plus tard une semaine à l'avance.

Préservation environnementale - concerne les lots 1 et 2

La commune demande le respect des prescriptions prévues dans les textes de loi et les réglementations en vigueur régissant les prescriptions portant protection du Site Biologique du Bruch de l'Andlau selon l'arrêté préfectoral du 26 avril 2012, sur le ban de la Commune de Meistratzheim (arrêté joint au cahier des charges type de location de la chasse communale et aux clauses particulières pour notre Commune).

Grand Hamster

Préservation de l'espèce de Grand Hamster.

Amélioration du lot

Infrastructures cynégétiques

Les équipements non fonctionnels devront être démontés.

La mise en place de miradors et l'accès aux miradors seront également soumis à l'approbation préalable de la commune.

L'installation d'appareils d'enregistrement visuel est soumise à autorisation préalable de la commune.

Au cours du bail, la Commune pourra exiger la mise en place par le locataire de la chasse, de miradors aux endroits à fort taux de dégâts de sangliers.

L'affouragement et l'agrainage devront se faire selon la loi en vigueur.

Circulation des chasseurs

La circulation des chasseurs en véhicules motorisés est autorisée sur les chemins ouverts à la circulation, et est strictement interdite sur tous les autres chemins et sur

les prairies situées dans le biotope du Bruch de l'Andlau, sauf pour leur permettre de récupérer le gibier abattu.

Cette clause s'applique aux adjudicataires, aux associés, aux permissionnaires et aux gardes-chasse.

Sont interdits

- . le pacage des moutons au cours de la période du présent bail ;
- . toute atteinte au couvert végétal en place, en particulier les peuplements arborés et arbustifs.

Obligations

Pour les lots de chasse n° 01 et 02 :

- . obligation d'avoir au minimum un garde-chasse particulier assermenté ;
- . obligation de tirs durant les périodes du printemps et de l'été et selon le loi en vigueur.

Frais de publication et autres, payés par le locataire

Outre les droits de timbre et d'enregistrement, les frais de publication et autres seront payés comptant par le locataire, dès la signature du bail (en sus du prix de location), selon l'article 12 du Cahier des Charges Type pour la location des Chasses Communales 2015/2024.

– et AUTORISE M. le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

7) DELIBERATION N° 5 / PROPOSITION DE RENOUELEMENT DE CONTRAT AVEC LA S.A.C.P.A. (SOCIETE D'ASSISTANCE POUR LE CONTRÔLE DES POPULATIONS ANIMALES) - ANIMAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL la délibération du 05 décembre 20190 décidant de l'adhésion de la Commune de Meistratzheim à la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA). Ce contrat arrive à échéance le 1er décembre 2023.

Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 06 janvier 1999 (Code Rural) qui imposent au Maire d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, il est proposé de procéder au renouvellement de ce contrat.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune pourra faire appel à la SACPA pour la capture et la prise en charge des animaux sur le territoire de la Commune dans un délai de 02h00 maximum.

Espèces prises en charge : Carnivores domestiques (chiens, chats), NAC (nouveaux animaux de compagnie), petits animaux de rente ou d'agrément pour transport vers la fourrière animale (7j/7 et 24h/24).

Les animaux blessés sont pris en charge et transportés vers une clinique vétérinaire partenaire de la SACPA et les animaux morts sont pris en charge et évacués via une société d'équarrissage.

Prestations financières dues en contre partie par la Commune (montants actuellement en vigueur) :

- **Montant forfaitaire de 1,010 € HT** par habitant et par an – soit pour l'année 2024, un **montant HT de 1528,13 €**.
- La rémunération du prestataire sera révisée tous les ans à la date de renouvellement pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques ;
- Le montant du marché sera aussi révisé en fonction du nouveau recensement légal INSEE de la population totale de la Commune.

La durée proposée du contrat est de sept mois, renouvelable par tacite reconduction trois fois par période de douze mois, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après examen du dossier et suite à délibération :

DECIDE à l'unanimité :

. **d'adhérer** avec effet du 1^{er} décembre 2023 à la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA), ayant son siège social à CASTELJALOUX (47700) et dont le centre animalier est situé à Strasbourg ;

. **d'adopter** le contrat proposé par cette Société ;

. et **d'autoriser** M. le Maire à signer ce contrat et les autres pièces du dossier.

Pour l'année 2023, le crédit nécessaire pour le paiement figure au Budget Primitif 2023.

Le crédit correspondant au paiement sera également inscrit aux budgets primitifs annuels concernés.

8) DELIBERATION N° 6 / PROPOSITION DE CONVENTION AVEC LA FONDATION CLARA DU GROUPE S.A.C.P.A. (SOCIETE D'ASSISTANCE POUR LE CONTRÔLE DES POPULATIONS ANIMALES) – CHATS LIBRES

Le contrôle des populations de chats errants recouvre à la fois des enjeux de santé publique et de protection animale.

Conformément à l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaires ou sans détenteurs, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

La Fondation Clara du Groupe SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales) a donc mis en place une convention avec les mairies qui la sollicitent pour des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages.

Elle s'engage à capturer les chats libres, les emmener chez un vétérinaire pour les divers soins de stérilisation et d'identification puis de les relâcher sur leur lieu de capture. L'identification des chats capturés se fera au nom de la Commune.

La Fondation Clara s'engage à facturer le service rendu à la Commune pour un montant de 130 € par chat capturé (mâle ou femelle).

La durée proposée du contrat est de douze mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après examen du dossier et suite à délibération :

DECIDE par 1 voix pour de M. EHRHARD Dominique et 14 voix contre :

. **de ne pas adopter** la convention avec la Fondation Clara du Groupe SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales), ayant son siège social à CASTELJALOUX (47700) et dont le centre animalier est situé à Strasbourg.

9) DELIBERATION N° 7 / FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU COLOMBARIUM

Suite à la fourniture et la pose d'un colombarium dans le cimetière communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Fixe comme suit, avec effet au 1^{er} novembre 2023, les tarifs et la durée des concessions du colombarium :

| Durée | 1 Case (pouvant contenir 3 urnes) |
|--------------|--|
| 15 ans | 1 200 Euros |
| 30 ans | 1 800 Euros |

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces s'y rapportant.

10) DELIBERATION N° 8 / PROPOSITION D'INTENTION D'ALIENER

Etant personnellement concerné par le point 10, M. Dominique EHRHARD est sorti de la salle du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1112-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et L 300-1 ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L 2122-21 alinéa 7, L 2122-22 alinéa 15, L 2541-12 ;
- VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Meistratzheim approuvé le 15 février 2008, modifié le 12 novembre 2009, le 27 septembre 2017 et le 2 février 2022 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant institution du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de MEISTRATZHEIM suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** la délibération n°2017/01/07 en date du 15 février 2017, aux termes de laquelle la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO) a fait le choix d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisations futures inscrites aux POS et PLU des communes membres et élaborant la procédure d'instruction avec les communes membres à l'occasion de la l'aliénation d'un bien ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant extension de compétences et modification des statuts de la CCPO édicté en date du 16 janvier 2017 et par lequel la CCPO devient compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme et par conséquence en matière de droit de préemption sur son territoire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant extension de compétences et modification des statuts de la CCPO édicté en date du 29 décembre 2017 ;
- Vu** la délibération n°2020/01/11 de la Communauté des Communes du Pays de Sainte Odile du 30 janvier 2020 confirmant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain définies dans la délibération du 15 février 2017 ci-dessus visées ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Sainte Odile du 6 juin 2020, portant délégation des attributions de l'Assemblée au Président, et plus particulièrement la délégation au Président pour l'exercice du droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir l'activité du centre du village et le maintien d'une mixité des fonctions urbaines de centralité ;

CONSIDERANT qu'en cas de cession à venir d'un tènement foncier situé au centre du village à proximité immédiate de la mairie, constituant un lieu stratégique pour un projet de renouvellement urbain, supporté par la commune ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

après exposé de M. le Maire et suite à délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par 9 voix pour, 1 voix contre de M. SCHENKBECHER Mathieu et 4 abstentions de Mme ROSFELDER Nathalie, Mme MARTZ Audrey, M. HAMM Alain et M. FRITSCH Paul

AFFIRME la volonté de la commune de Meistratzheim de réaliser un projet de renouvellement urbain au cœur du village, visant à maintenir une mixité de fonctions, avec mise en valeur du patrimoine ;

CONFIRME que ce projet présente un intérêt majeur pour la mise en valeur du centre du village ;

CONFIRME d'ores et déjà la volonté de la commune de Meistratzheim de se porter acquéreur en cas de cession de la parcelle cadastrée section 5 n°163, indispensable à la réalisation des objectifs définis par la collectivité, et autorise Monsieur le Maire à entamer les négociations foncières avec les propriétaires de cette parcelle, à défaut d'exercer le droit de préemption urbain en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, et ainsi solliciter auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile la délégation du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de ce bien cadastré section 5 n°163 d'une contenance de 7,58 ares, situé à Meistratzheim, 148, rue Principale.

RAPPORT DE PRESENTATION

Titre : **RENOUVELLEMENT URBAIN AU CŒUR DU VILLAGE –
DEFINITION DES ORIENTATIONS GENERALES.**

La Commune de Meistratzheim serait intéressée en cas de cession future du bien immobilier bâti situé 148 rue Principale à Meistratzheim. Il s'agit d'un bien situé aux abords immédiats de la mairie.

Au vu de sa localisation, ce bien présente un intérêt majeur pour la commune, tant en matière de renouvellement urbain, que de mise en valeur du patrimoine au centre du village, intérêts définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

Eu égard à cette situation et ces besoins, et considérant que la localisation de ce tènement immobilier au cœur de village, la commune entendrait procéder à l'acquisition du bien situé 148 rue Principale à Meistratzheim, en vue de la création d'un projet de renouvellement urbain, garantissant une mixité de destinations (habitats et commerces), en rapport avec la centralité du village. Le projet participerait à la mise en valeur du patrimoine et à la création de stationnements complémentaires.

Engagement des démarches

La Commune de Meistratzheim souhaiterait ainsi se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section 5 n°163 de 7,58 ares.

Ainsi, le Conseil Municipal est appelé à charger Monsieur le Maire d'entamer, en application de la présente délibération, des négociations avec les propriétaires actuels, pour l'acquisition foncière nécessaire, et à défaut, d'exercer au nom de la commune son droit de préemption urbain en application des articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme, dont les objectifs suivants sont pleinement respectés :

- un projet de renouvellement urbain, garantissant une mixité de destinations (habitats et commerces), en rapport avec la centralité du village,
- la mise en valeur du patrimoine de la commune.

Le Conseil Municipal autorisera également l'engagement des études techniques, financières et juridiques portant sur la faisabilité de ce projet d'ensemble.

Ainsi, le Conseil Municipal demande d'ores et déjà au Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile de déléguer à la Commune de Meistratzheim l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la propriété cadastrée section 5 n°163 d'une contenance de 7,58 ares, située à Meistratzheim, 148 rue Principale.

11) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler les commissions de contrôle des communes.

En effet, l'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016, la Commission de Contrôle des Listes électorales est composée, dans les communes de plus de 1 000 habitants, uniquement de conseillers municipaux. Trois conseillers municipaux appartenant à la majorité municipale ainsi que deux conseillers appartenant à l'opposition.

Ni le Maire, ni les Adjointes ne peuvent siéger à cette commission.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

de désigner comme membres de la Commission de Contrôle des listes électorales :

- Madame Lucienne BRAND,
- Monsieur Jean-Luc KRUGMANN,
- Madame Marie-Hélène BOURDIN,
- Monsieur Paul FRITSCH,
- Madame Nathalie ROSFELDER.

et de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

12) URBANISME : COMPTE RENDU DES DERNIERES DECISIONS EN MATIERE D'URBANISME

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des diverses autorisations d'urbanisme pour lesquelles ont été rendues des décisions :

| Pétitionnaire | Adresse du terrain | Nature des travaux | Nature et date de la décision |
|--------------------------|---------------------------|--|--------------------------------------|
| PERMIS DE DEMOLIR | | | |
| IPM Immobilier | 304 rue Principale | Démolition partielle et rénovation des annexes | Refus – 26/07/23 |

| Pétitionnaire | Adresse du terrain | Nature des travaux | Nature et date de la décision |
|---------------------------------------|---------------------------|---|--------------------------------------|
| PERMIS DE CONSTRUIRE | | | |
| SCI L-J (M. KLOTZ et Mme HOFFBECK) | Lot n°4 rue du Platane | Construction d'un hall de stockage avec bureaux | Accord – 07/07/2023 |
| Boulangerie pâtisserie Théophile | 145 rue principale | Extension de bâtiments existants | Refus – 12/07/23 |
| M. Luc PETT et Christine WEY | Rue du veau | Construction de 2 maisons accolées | Accord avec prescriptions – 09/08/23 |
| SCCV Hameau de l'Ehn | Lotissement Allmendplatz | Ajout d'une terrasse, rétrécissement du débord de toit, suppression de pas japonais | Accord avec prescriptions – 09/08/23 |
| WAECHTER Alexandre et FELLRATH Sophie | 44 rue Allmendweg | Création d'une protection solaire à lames orientables + création d'une clôture + modification clôture permis original | Accord – 24/08/2023 |
| MOCCA CONCEPTION par M. GUYON Olivier | 175 rue Principale | Création de 6 lucarnes rampantes, ajout d'une fenêtre de toit et création d'une ouverture sur pignon | Accord – 05/09/2023 |
| FRIESS Marie | 110G route de Valff | Fermeture de la terrasse existante, création d'une terrasse, suppression et modification d'ouvertures et ravalement de façade | Refus – 12/09/23 |
| DIANA | 101 rue de la Musau | Construction d'une maison individuelle avec garage attenant | Refus – 12/09/23 |
| DIANA | 101 rue de la Musau | Construction d'une maison individuelle avec garage attenant | Accord – 10/10/23 |
| SCI LINA (M. Taha BEGGAR) | Lot n°10 rue du Platane | Construction d'un bâtiment de bureaux et d'entrepôts | Accord – 12/10/2023 |

| DECLARATIONS PREALABLES | | | |
|---|---------------------------|--|--------------------------------------|
| Pétitionnaire | Adresse du terrain | Nature des travaux | Nature et date de la décision |
| Robert MEYER | 458 rue Sainte Odile | Remplacement d'une porte d'entrée | Accord avec prescriptions – 07/07/23 |
| Gabriel WENDLING | 260 rue Haute | Remise en peinture des façades | Accord – 11/07/23 |
| Jean-Jacques FREYSZ | 218 rue de la Gare | Construction d'un abri bois | Accord avec prescriptions – 11/07/23 |
| Valérie KIEFFER et Marie-Claude HESNARD | 217 bis rue de la Gare | Ajout d'une pergola | Accord – 13/07/23 |
| Manuel SCHAFF | 9 rue de l'Ehn | Installation de panneaux photovoltaïques | Accord avec prescriptions – 25/07/23 |

| | | | |
|---------------|---------------------|--|--------------------------------------|
| Killian BUREL | 138A rue Finkwiller | Mise en place de deux portails, d'un portillon, d'une pente et d'une porte de garage | Opposition – 26/07/23 |
| Enna VOILQUIN | 122 rue Principale | Installation de volets roulants | Accord avec prescriptions – 09/08/23 |
| Nelly JAVADOV | 208 rue de l'Eau | Création et modification de clôture, remplacement d'un portail et création d'un portillon | Accord avec prescriptions – 07/09/23 |
| France SOLAR | 214 rue Principale | Mise en place d'une isolation extérieur et ravalement de façade | Opposition – 12/09/23 |
| TDF | Lieudit Niederrott | Construction pylône d'antenne-relais de téléphonie mobile et mise en place d'équipements techniques et d'une clôture | Accord avec prescriptions – 12/09/23 |

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

13) DELEGATION DU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 15 JUIN 2020 – COMPTE RENDU DE DECISIONS

Monsieur Le Maire, expose au CONSEIL MUNICIPAL ce qui suit :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter à l'Assemblée les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte des décisions suivantes :

➤ **DM/2023/03/BORNEIRVE** - décision du 13/09/2023 : Implantation d'une borne IRVE publique de charge des véhicules électriques sur le territoire communal attribuée à l'entreprise ES Energies Strasbourg – 37 rue du Marais Vert à STRASBOURG pour un montant de 11 150,00 € HT soit 13 380,00 € TTC.

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

14) POINT SUR LES RAPPORTS TRANSMIS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE

Monsieur Le Maire, expose au CONSEIL MUNICIPAL les rapports transmis par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile :

- Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022,
- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022,
- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2022,
- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2022,
- Rapport d'activité général 2022,
- Rapport des comptes administratifs 2022,
- Comptes Administratifs 2022.

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

DIVERS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Promotion interne

- Pour faire suite à la délibération du 27 mars 2023 relative à la création de poste d'agent de maîtrise, M. le Maire informe le Conseil Municipal de la promotion interne de Mme KAYSER Anne-Laure. Elle est passé agent de maîtrise au 1^{er} septembre 2023.

2. Arrivée de la nouvelle secrétaire

- M. le Maire annonce l'arrivée prochaine de la nouvelle secrétaire. Mme KLEIN Sandra remplacera Mme GOLDSTEIN Valérie à compter du 15 janvier 2024.

3. Aménagement du terrain de football

- La Commune a procédé à l'aménagement des abords des 2 terrains de football pour un montant de 20 000,00 €.
- Suite aux dégradations des terrains de football estimées à 28 000,00 €, notre assurance ne nous rembourse que 12 000,00 € ce qui représente l'arrosage automatique et la réfection de la main-courante. Le contrat d'assurance ne couvre pas la pelouse des terrains.

4. Parking de la salle polyvalente

- Les véhicules stationnés illicitement sur le parking de la salle polyvalente devront être enlevés pour fin novembre. Passé ce délai, la Commune procèdera à leur mise en fourrière.

5. Protections grillagées au clocher de l'Eglise

- Nous avons sollicité plusieurs entreprises afin de grillager les ouvertures du clocher de l'Eglise afin d'éviter toutes intrusions de volatiles.

6. Achat d'un tracteur d'occasion

- La Commune va procéder à l'achat d'un tracteur John Deere, modèle 5080 avec chargeur pour un montant d'environ 45 000,00 € HT.

7. Achat d'une machine de désherbage

- La Commune va acquérir une machine de désherbage à eau chaude automotrice de marque WECO pour un montant d'environ 35 000,00 € HT.

Cet achat est subventionné à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau.

8. Lotissement privé au lieudit KAMMER

- Les derniers travaux seront réalisés d'ici fin novembre. Un aménagement paysager avec plantation d'arbres sera réalisé le long des berges de l'Ehn. A l'issue de ces travaux, la voirie, les réseaux humides (eau, assainissement) ainsi que l'éclairage rentreront dans le domaine public.

9. Recensement de la population 2024

- Le prochain recensement de la population sera réalisé du 18 janvier au 17 février 2024. Les 3 agents recenseurs recrutés sont Mme Anita OLIVEIRA, Mme Sandrine BERNHARD et M. Jérémie LANDA.

10. Association Les 3 Trèfles

- Suite à la demande de l'association Les 3 Trèfles, la Commune met à disposition l'étage de l'atelier communal pour le stockage de leur matériel de décoration.

11. Dates à retenir

- Samedi 25 novembre à 8h : Décoration de la place de l'Eglise
- Vendredi 1^{er} décembre à 19h : Préparation de la salle polyvalente
- Dimanche 3 décembre à 11h : Repas des aînés
- Samedi 9 décembre à 8h30 : Préparation des paniers pour les aînés
- Samedi 16 et dimanche 17 décembre : Marché de Noël
- Dimanche 17 décembre à 15h : Concert à l'Eglise
- Mardi 26 décembre à 17h : Concert Rhinwagges à l'Eglise

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été évoqués, le Conseil Municipal clôt la séance à 22h30.